



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B.3.12

Numéro de la demande : 2015-2752

Demande : Modification de l'étiquette d'un produit – Nouveau site ou nouvelle culture hôte

Produit : Draft

Numéro d'homologation : 31904

Matière active (m.a.) : Tribénuron-méthyle et thifensulfuron-méthyle

Numéro de document de l'ARLA : 2652395

Objet de la demande

La présente demande a pour objet l'ajout de la nouvelle culture, le canola tolérant aux sulfonilurées (canola TS) à l'étiquette du produit homologué, Draft, pour l'application de postlevée afin de supprimer ou de réprimer certaines latifoliées.

Évaluation sanitaire

Aucune nouvelle donnée toxicologique n'a été exigée ni examinée.

L'utilisation de Draft sur le canola ne devrait pas entraîner d'exposition professionnelle ou occasionnelle au-delà des utilisations homologuées du thifensulfuron-méthyle ou du tribénuron-méthyle. Aucun risque préoccupant n'est prévu si les travailleurs suivent les instructions sur l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle indiqué.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus n'a été présentée pour appuyer l'ajout du canola tolérant aux sulfonilurées (canola TS) sur l'étiquette de Draft. Des données préalablement examinées sur l'utilisation de ce produit dans ou sur le canola ont été réévaluées aux fins de la présente demande. Les résidus de thifensulfuron-méthyle et de tribénuron-méthyle dans ou sur le canola résultant de l'utilisation de Draft ne devraient pas dépasser les limites maximales de résidus (LMR) établies et ne devraient donc pas poser de risque inacceptable pour aucun segment de la population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes, les personnes âgées et les femmes.

Évaluation de la valeur

Les matières actives contenues dans Draft appartiennent aux herbicides de la classe chimique des sulfonilurées et devraient normalement endommager ou détruire le canola. Le canola tolérant aux sulfonilurées, c.-à-d. les variétés contenant le « trait canola TS », est une nouvelle culture, qui devrait servir de solution de rechange au canola mis au point pour être tolérant aux autres matières actives, y compris l'imazéthapyr et l'imazamox, le glyphosate et le glufosinate-ammonium. L'utilisation de postlevée de Draft sur le canola tolérant aux sulfonilurées devrait

aider à atténuer l'apparition d'une résistance chez les dicotylédones à d'autres herbicides, y compris ceux appliqués en postlevée sur des cultures tolérantes à d'autres herbicides, mais pas à ceux de la classe des sulfonylurées ou de la classe apparentée des imidazolinones.

Des essais à petite échelle réalisés dans le nord des États-Unis et dans les provinces des Prairies canadiennes ont permis de confirmer la tolérance du canola TS à Draft appliqué au stade de croissance figurant sur l'étiquette. Les dommages subis par les cultures ont été évalués en tant que pourcentage de phytotoxicité et de rendement des cultures. Le degré de tolérance des lignées de canola à Draft a été associé au nombre de copies de la mutation particulière qui réduit la sensibilité du canola à cet herbicide. Par exemple, la lignée de canola testée avec le « trait canola TS », qui comprend quatre copies de la mutation, affichait une plus grande tolérance globale à Draft à une ou deux fois la dose figurant sur l'étiquette que la lignée de canola ayant deux copies de la mutation. La phytotoxicité était généralement observée comme une décoloration ou une coloration violette des feuilles immatures peu après l'application, mais elle disparaissait généralement de 5 à 6 semaines après l'application, même à 2 fois la dose figurant sur l'étiquette. Le rendement de la lignée de canola ayant quatre copies de la mutation était généralement supérieur à celui ayant deux copies.

Évaluation des propriétés chimiques et évaluation environnementale

De telles évaluations ne sont pas requises aux fins de la présente demande.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements mis à sa disposition, et les a jugés suffisants pour autoriser l'utilisation du canola TS en application de postlevée aux fins de la suppression ou de la répression des mauvaises herbes figurant sur l'étiquette.

Références

Numéro de document de l'ARLA	Référence
2546872	2015, Crop safety: SU Canola Treated with Volta Extra, DACO: 10.3.1,10.3.2,7.4.1
2546873	2015, Benefits Section, DACO: 10.1,10.2.1,10.2.2
2546874	2015, Herbicide Small-Scale Field Trials, DACO: 10.2.3.1,10.2.3.3(B)

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l=information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l=emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l=autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.